

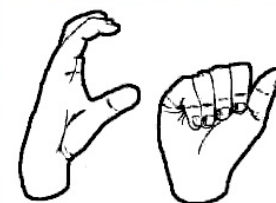
A photograph of a person in a wheelchair moving along a city sidewalk. The person is seen from behind, wearing a dark jacket. The sidewalk is bordered by a metal railing on the left and a street with buildings and a white van on the right. The sky is overcast.

Cadres et principes réglementaires pour l'accueil des publics handicapés

Journée d'information

26 mai 2015 - La Nacre - Ensatt, Lyon

Caroline JULES



**Culture
accessible**

Qui suis-je ?



**Consultante en médiation
culturelle et accessibilité**



Cité de la musique : Chargée de
l'accessibilité (2006-2010)



Panthéon : responsable des
publics (2002-2006)



Association
Médiation culturelle

ETES-VOUS
PRÊT A
CHANGER
VOS
HABITUDES ?



De quoi va-t-on parler ?

**1. Rapide
présentation des
handicaps**

**2. La loi
« handicap » et
son actualité**

**3. Quelques
exemples au
hasard...**

**4. Comment
faire ? Avec
qui ? Avec
quelles
ressources ?**

Parmi vous :



➤ **Qui porte des lunettes, des lentilles.. Ou a des problèmes de vue ?**



➤ **Qui a déjà poussé une poussette et rencontré des obstacles ?**



➤ **Qui a déjà été gêné dans ses déplacements suite à un incident ?**



➤ **Qui a déjà eu des problèmes pour comprendre des informations dans une langue étrangère ?**

1. Rapide présentation des handicaps

10	15	7	16
3	14	1	8
20	12	5	11
2	6	4	18
9	13	17	19

A. Combien y a-t-il de personnes handicapées en France ?

1. 20 millions
2. 1 million
3. 5 millions



B. A quel handicap correspond ce pictogramme ?

- 4. mental
- 5. auditif
- 6. psychique





C. Les termes « personne handicapée moteur » et « personne en fauteuil roulant » veulent dire la même chose ?

7. non

8. oui



D. Cette entrée est-elle actuellement accessible aux personnes en fauteuil roulant ?

9. oui

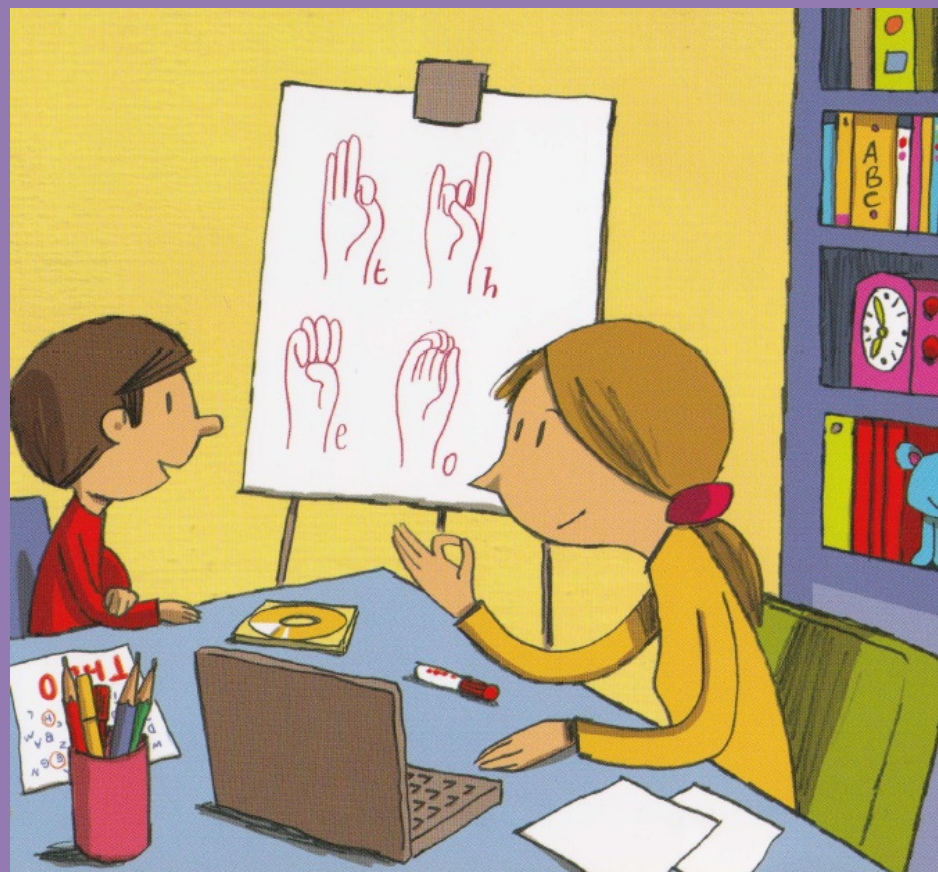
10. non



E. Suffit-il d'écrire un texte en français pour être compris des personnes sourdes qui pratiquent la langue des signes ?

11. oui

12. non



F. La trisomie fait-elle partie des handicaps ...

13. moteurs ?

14. psychiques ?

15. mentaux ?



G. Les normes pour les personnes non-voyantes peuvent-elles concerner...

16. l'éclairage ?

17. l'utilisation des pictogrammes ?

18. les escaliers (mains courantes etc.) ?



2. La loi « handicap » et son actualité

LOIS

**LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (1)**

NOR: SANX0300217L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}

Avant l'article L. 146-1 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 146-1 A ainsi rédigé :

« *Art. L. 146-1 A.* – Dans toutes les instances nationales ou territoriales qui émettent un avis ou adoptent des décisions concernant la politique en faveur des personnes handicapées, les représentants des personnes handicapées sont nommés sur proposition de leurs associations représentatives en veillant à la présence

« Une loi, un principe : l'accessibilité de tout à tous »



• Définition dans la loi de 2005 :

“ Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute **limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société** subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ”

« Art. L. 111-7-3. – Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.

LES AVANCEES

- tenir compte de **tous les handicaps**
- faciliter l'accessibilité au bâti et aux offres
- prendre en considération la notion **d'autonomie**
- **diagnostic avec propositions chiffrées pour 2011**
- **mise en conformité le 1er janvier 2015**
- **contrôle** par une commission communale d'accessibilité
- peu de dérogation possible
- **sanctions** (45 000 euros d'amende minimum + peine d'emprisonnement)



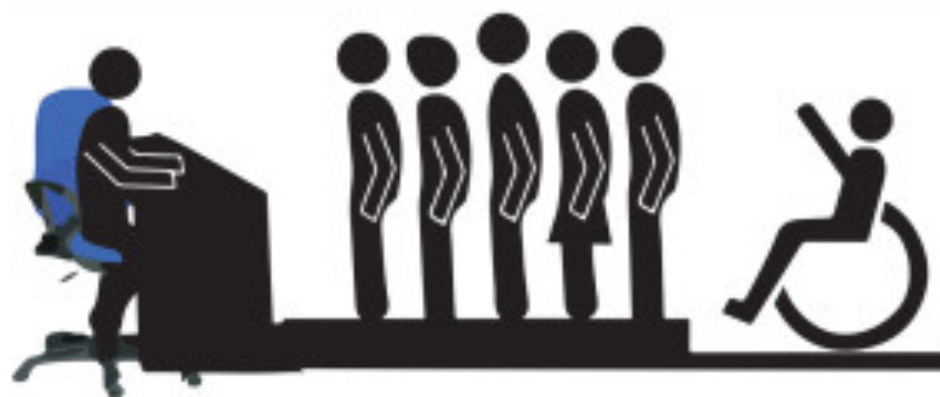
LA LOI DE 2005

#ACCESSIBILITÉ

QUE CEUX QUI S'OPPOSENT AU REPORT
DE LA LOI LÈVENT LA MAIN !

PERSONNE ?

NICKEL.



Klaire fait grv

LA LOI DE 2005

LES TEXTES DE LOI

- loi du 11 février 2005
 - décret 2006-555 du 17 mai 2006 pour les ERP
 - arrêté du 1^{er} août 2006 pour les ERP neufs
 - arrêté du 21 mars 2007 pour les ERP existants
 - décret du 30 avril 2009 pour le diagnostic
 - circulaire du 30 novembre 2007 (résumé avec des schémas)
 - **NOUVELLE LOI : 10 juillet 2014**
-
- en plus des lois : faire appel **au bon sens !**
 - attention aux **besoins contradictoires selon les handicaps !**
 - **accessibilité du bâti et esthétique** ne sont pas contradictoires !
 - une mise en accessibilité n'est pas toujours très chère !



LES GRANDS PRINCIPES

- **repérer** et s'orienter
- **accéder** et circuler
- **atteindre** et utiliser
- **communiquer**
- **se reposer**
- être en **sécurité**
- **sortir** et évacuer



ACTUALITE 2014

Les Agendas d'accessibilité programmés (AD'AP)

- si pas accessible en 2015, possibilité pour les communes de déposer une demande d'AD'AP à la préfecture
- pour les ERP, 3-6-9 ans supplémentaires
- programmation des travaux avec rétroplanning et échéances budgétaires
- dépôt de l'AD'AP en mairie ou préfecture (si plusieurs bâtiments) avant le 27 septembre 2015
- délai d'approbation de l'AD'AP par la préfecture : 4 mois
- suivi des états d'avancement des AD'AP sur les sites Internet des préfectures
- bilan après 1 an, et à mi-AD'AP
- attestation d'achèvement des travaux validée par un contrôleur technique et envoyée à la commission d'accessibilité avec les pièces prouvant le respect des engagements de l'AD'AP
- contenu de l'AD'AP : liste des travaux à venir, délais et financements

La révision des normes

- besoin de prendre en compte en priorité la qualité d'usage pour tous
- pas uniquement les personnes handicapées mais aussi les personnes âgées
- possibilité de proposer des solutions alternatives avec service équivalent
- possibilité de dérogation nouvelle : si l'environnement n'est pas accessible



3. Quelques exemples au hasard...

ACCES AUX ESPACES



**Musée d'art et d'industrie,
Saint-Etienne : entrée sur
le côté bien signalée !**



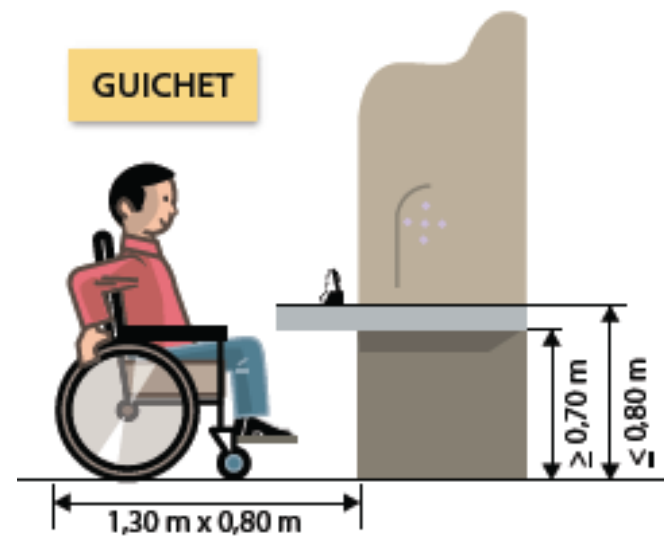
**NOUVEAUTE 2014 : entrée
secondaire autorisée si
ouverte à tous, aux mêmes
horaires**

ACCES AUX ESPACES

Château de Nantes



ACCES AUX ESPACES

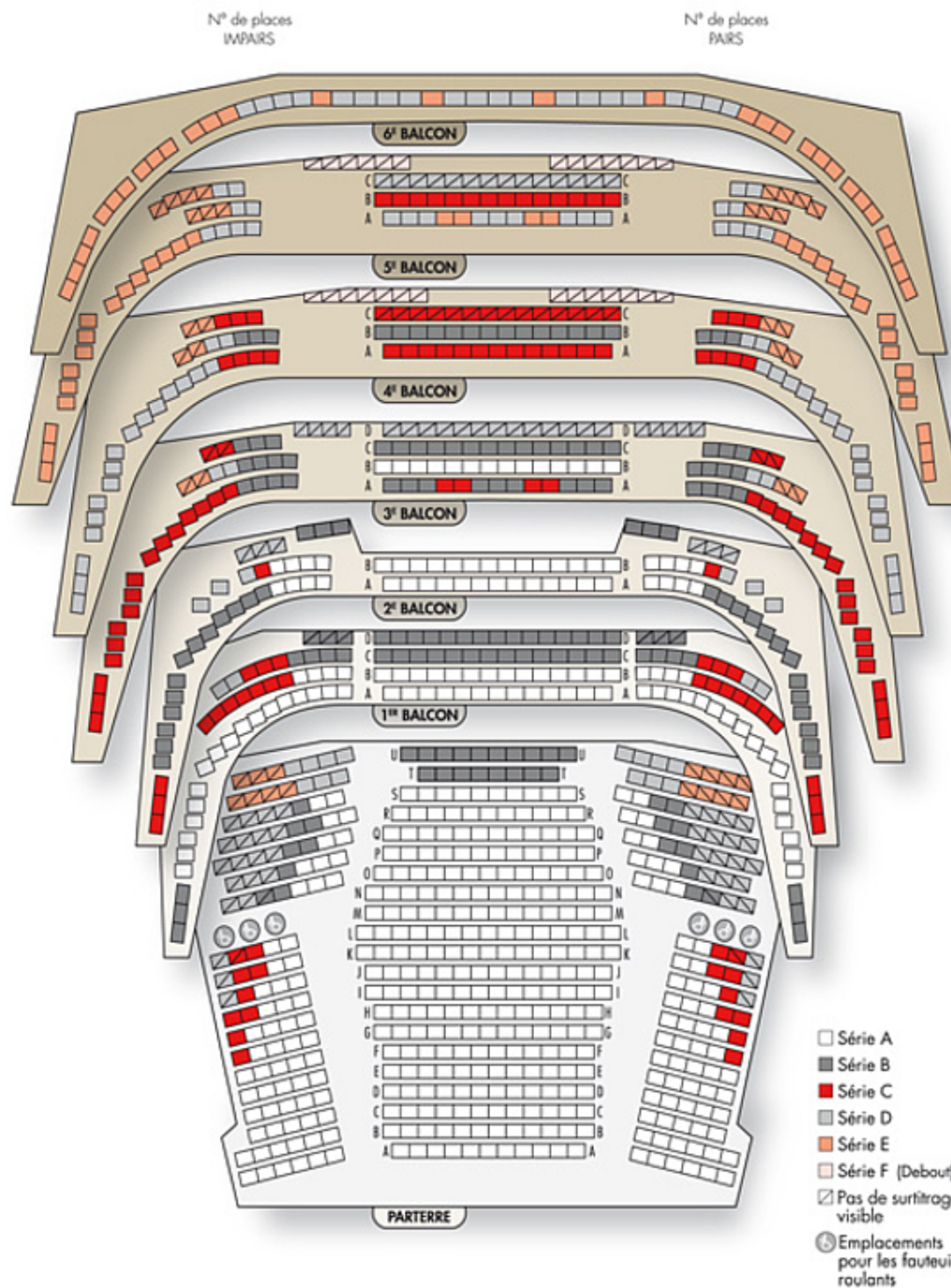


ACCES AUX ESPACES

Élément à voir, toucher, lire entre 0,90 m et 1,30 m



ACCES AUX ESPACES



**2 places « fauteuil »
minimum + 1 place
« fauteuil » pour 50
places « valides ».**

Bandes podotactiles



Centre Pompidou, Paris



Parc de la Villette, Paris

Cité des Sciences, Paris



BnF, Paris, espace des globes de Coronelli

ACCES AUX ESPACES



100 lux minimum dans les circulations



Bande de vigilance en haut, main courante prolongée, nez de marches contrastés et antidérapants



ACCES AUX ESPACES

ACCUEIL



**4. Comment
faire ? Avec
qui ? Avec
quelles
ressources ?**

Où TROUVER LES INFOS ?

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Accessibilite-.html>

<http://www.accessibilite.gouv.fr/>

**29 mai 2015, Aubenas (07) : Réunion
d'information sur les nouvelles normes
Accessibilité (organisée par la CCI de l'Ardèche)**

**2 juin 2015, Grenoble (38) : Réunion-formation des élus
et des techniciens des communes sur les agendas
d'accessibilité programmée (Ad'AP) (organisée par la
DDT, l'association des maires de l'Isère et le
département)**

**3 juin 2015, Villefontaine (38) : Réunion-
formation des élus et des techniciens des
communes sur les agendas d'accessibilité
programmée (Ad'AP) (organisée par la DDT,
l'association des maires de l'Isère et le
département)**

COMMENT FAIRE ?

Rendez-vous sur
www.accessibilite.gouv.fr
pour retrouver

- un outil d'auto-diagnostic destiné aux commerçants de proximité
- des renseignements pratiques pour chaque situation, y compris en cas de difficultés financières importantes
- des fiches pratiques pour chaque catégorie d'ERP



Les chiffres clés

1 200

réunions locales d'information autour des Ad'AP depuis le 1er janvier 2015

- 1,5 million de pages lues sur le site de la DMA pour 483 000 visiteurs
- 120 000 auto-diagnostics réalisés via l'outil gouvernemental
- 1 100 Ad'AP déposés au 2 avril 2015

COMMENT FAIRE ?

Vous avez 3 ans pour réaliser les travaux d'accessibilité

Si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire ou permis d'aménager

Si les travaux sont soumis à permis de construire ou permis d'aménager

Procurez-vous la demande d'autorisation de travaux Cerfa n°13824*03 en complétant la partie « *Demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période* »

Procurez-vous le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité de votre établissement en complétant la partie « *Demande d'approbation d'un Ad'AP pour un ERP isolé sur une seule période* »

Renseignez le document, et notamment :

- le descriptif du bâtiment,
- la demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation aux règles d'accessibilité,
- le phasage des travaux sur chacune des années,
- les moyens financiers mobilisés.

Déposez le dossier auprès de la mairie d'implantation de l'établissement avant le 27 septembre 2015.

4 mois après dépôt du dossier (complet), sans réponse négative de l'administration, l'Ad'AP est validé (cette disposition tacite ne concerne pas les demandes de dérogation aux normes d'accessibilité des ERP de 1ère et 2ème catégorie).

Après l'approbation, mettre en œuvre, dans le respect du calendrier, les travaux de mise en accessibilité.

Les acteurs de la ville et de la construction

■ Maître d'ouvrage : maire, aménageur, promoteur...

Il est commanditaire du projet, décide de son montage opérationnel et du lancement des travaux.

■ Maître d'œuvre : architecte, bureau d'études...

Il est chargé de la conduite du projet et du bon déroulement des travaux. Il intervient dans le choix des entreprises qui vont faire les travaux. Il est indépendant des entrepreneurs qui réalisent les travaux.



Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre partagent la responsabilité de l'application des règles d'accessibilité.

■ Artisans et entreprises de bâtiment

Ils sont chargés de réaliser les travaux. Agissant dans le cadre d'un marché et obéissant aux règles de l'art de leurs métiers, ces acteurs de proximité que l'on choisira qualifiés et formés aux bonnes pratiques de l'accessibilité, sont chargés de mettre en œuvre les projets.

■ Contrôleur technique : bureau de contrôle ou cabinet indépendant

Il est titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments pour contrôler le bon respect de la réglementation technique. Cet agrément lui est attribué par le ministère chargé de la construction en fonction des compétences techniques et de la moralité professionnelle. L'activité de contrôleur technique est incompatible avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage.

■ Autorité qui délivre le permis de construire

Le **préfet**, lorsqu'il est compétent pour délivrer le permis de construire ou lorsque le projet est un immeuble de grande hauteur.
Le **maire**, dans les autres cas.

■ Autorité qui contrôle le respect de l'accessibilité

Le **préfet**.
Le **maire** ou ses **délégués**.
Les **fonctionnaires** et les **agents assermentés et habilités** par le ministère en charge de l'Urbanisme.



Les financements possibles

Pour les bâtiments municipaux et les équipements publics

L'obligation de mise en accessibilité n'ouvre pas droit à compensation pour les collectivités territoriales. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut être mobilisée pour subventionner les travaux d'accessibilité s'ils ont été définis comme catégorie prioritaire par la commission départementale d'élus réunie par le préfet. La dotation générale de décentralisation relative aux bibliothèques municipales et départementales de prêt peut aussi être mobilisée pour les bibliothèques.

Les travaux de mise en accessibilité relèvent des compétences du propriétaire ou de l'exploitant, selon le cas. Le maire est responsable de la mise en accessibilité de ses bâtiments communaux.



DES IDÉES POUR FINANCER ?

Besoin de financements ? Regardez du côté de la caisse des dépôts et consignations !

COMMENT FAIRE ?



Accessibilité des établissements recevant du public :
**Recueil d'actions simples
à l'attention des gestionnaires**

2 MUSIQUE
1 ADULTS
1 ADULTS
1 ADULTS
0 ADULTS

Accès PMR
Access for
handicapped
persons

Bâtiment
Départemental
de la Communauté

Bâtiment
Départemental
de la Communauté

Surcède aux éditions du

Collection | **Connaissances**

Certu

COMMENT FAIRE ?



Répartition des charges entre l'occupant et le gestionnaire ?

Explication et intégralité du tableau ci-dessous en page 8 et 9 du recueil ci-contre

Tableau de répartition des dépenses à la charge du propriétaire ou de l'occupant	Dépenses à la charge du propriétaire	Dépenses à la charge de l'occupant
Domaine/Partie d'ouvrage/Type d'action		
Aménagements extérieurs		
Déplacer un équipement pour le rendre accessible (dispositif d'ouverture de porte)		
Déplacer un équipement pour le rendre accessible (boîte aux lettres, sonnette...)		
Créer une place de stationnement adaptée : marquage au sol, signalisation verticale		
Mise en conformité sanitaire existant ou douche		
Mettre une signalétique adaptée tout au long du cheminement extérieur		
Modifier le revêtement du cheminement extérieur pour le rendre roulant		
Créer une rampe d'accès au bâtiment		
Clos et couvert du bâtiment		
Travaux sur menuiseries et serrures extérieures		
Aménager un seuil d'entrée		
Aménagements intérieurs et petits travaux de second œuvre		
Mise en conformité des issues de secours		
Travaux sur porte intérieure (hors issue de secours) :		
Changement de poignées et élargissement/remplacement bloc-porte		
Mettre en œuvre un espace de manœuvre devant la porte (extension d'un palier, réfection des marches)		

COMMENT FAIRE ?

CONSULTER NOTRE SITE INTERNET | CRÉER UN COMPTE | S'IDENTIFIER

Cerema
Direction technique Territoires et ville

La Boutique

Accueil | Ouvrages papier/CD-ROM | Logiciels | Téléchargements payants | Téléchargements gratuits | Ouvrages en langues étrangères

Accueil / Ville accessible à tous

Votre recherche... Recherche avancée

- Urbanisme et habitat
- Mobilité et déplacements
- Systèmes de transports
- Voirie et espace public
- Sécurité et circulation routière
- Ville et environnement
- Ville et équipements publics
- Information géographique
- Ville accessible à tous

Ville accessible à tous [S'abonner au flux RSS](#)

Nos Produits

Total des articles de 1 à 10 sur 63 Page : 1 2 3 4 5 ▶ Afficher 10 par page

Trier par Date ↓

Le schéma directeur d'accessibilité des transports SDA - Agenda d'accessibilité programmée ADAP 0,00 € **Télécharger ***

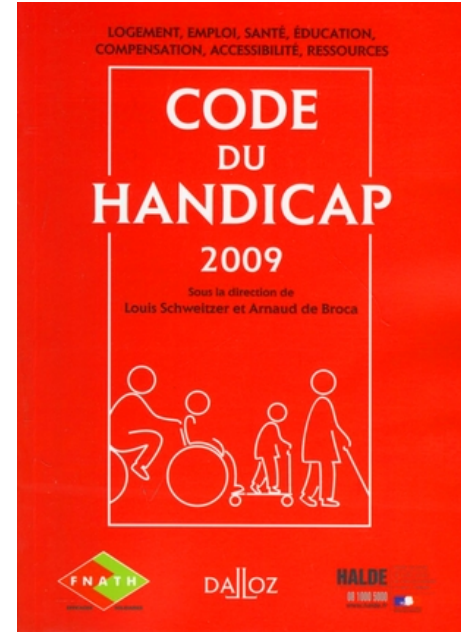
Accessibilité des ERP : Recueil d'actions simples à l'attention des professionnels 0,00 €

MON PANIER
0 article

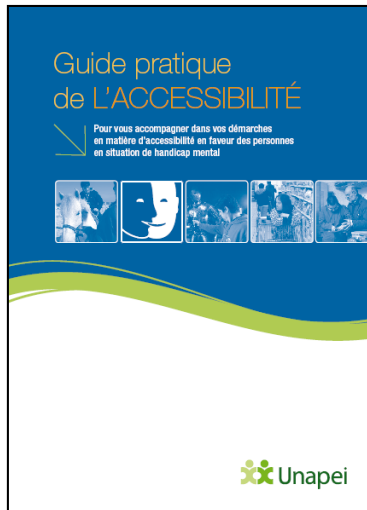
ABONNEZ-VOUS
Inscription à notre newsletter
Inscription

OUVOIR UNE VILLE

COMMENT FAIRE ?



COMMENT FAIRE ?



COMMENT FAIRE ?



MERCI de votre attention !

Retrouvez ces ressources sur notre site :

www.cultureaccessible.fr

Mot de passe : **MeDiAcc2013**

contact@cultureaccessible.fr

